

Reventin-Vaugris

La commune a dû verser près de 77 000 € à Advivo

Le bailleur social avait saisi la justice à la suite de la remise en cause d'un projet qui date d'il y a dix ans. Il s'agissait de construire un commerce et des logements, projet qui a été remplacé par la réalisation d'une halle commerciale.

Georges Aubry - 24 oct. 2024



Sous la précédente mandature, la commune a choisi de se désengager du projet avec Advivo pour construire cette halle commerciale. Photo Le DL /Georges Aubry

L'affaire remonte à 2014. Au mois de juin de cette année-là, sous la mandature d'Élisabeth Celard, la commune de Reventin-Vaugris avait confié au bailleur social Advivo la construction d'un bâtiment pour accueillir neuf logements et un commerce. Quatre ans plus tard et alors que le permis avait été accordé en 2016, la nouvelle municipalité en place, issue d'élections partielles et dirigée alors par Blandine Vidor, revenait sur cette décision, mettant un terme au projet.

Cette décision avait été contestée devant le tribunal administratif de Grenoble par Advivo, qui mettait en avant les frais engagés sur l'opération. Le tribunal avait donné raison une première fois au bailleur social. La commune, elle, avait fait appel et cette fois, c'est la cour administrative de Lyon qui avait rendu sa décision en faveur d'Advivo par un arrêt rendu en janvier 2024. Elle condamnait la commune, désormais dirigée par Édith

Ruchon, à verser à l'établissement à titre exécutoire, c'est-à-dire sans attendre un éventuel pourvoi, la somme de 76 900 €.

La commune, en dernier recours, avait saisi le Conseil d'État ; un pourvoi qui a été finalement rejeté par une ordonnance de cette juridiction, le 23 septembre dernier, confirmant la condamnation prononcée.

« Ce projet ne répondait plus aux attentes »

Si du côté du bailleur social, le directeur Nicolas Berthon s'estime satisfait de cette conclusion, il assure que le projet avait été remis en cause « unilatéralement » par la commune. « Nous lui avons proposé de trouver un accord, ne serait-ce que pour couvrir nos frais, car il s'agissait d'un engagement de sa part. Nous nous sommes heurtés à un refus, sans avoir d'explication, et c'est pourquoi nous avons saisi le tribunal », poursuit-il.

« Tout cela a été un imbroglio juridique et la commune pouvait aussi s'estimer dans son bon droit », assure la maire de Reventin-Vaugris, Édith Ruchon. Elle observe que le projet initial, qui se situait sur un tènement de la commune, avait bien été dénoncé par la maire précédente, car il ne répondait plus aux attentes de la population sur le plan social et architectural.

La municipalité avait alors préféré la réalisation du projet de halle commerciale et de services (anciennement Comptoir de campagne, devenue **Cœur 2 village**). « C'était un choix et ce lieu de vie est plébiscité par les habitants », assure Édith Ruchon. Elle note enfin que la commune n'a, de toute façon, pas été prise de court quant à la somme à verser par Advivo, même si le budget en souffre, car une provision comptable avait été réalisée.